

Décret demandant l'état des congés militaires, lors de la séance du 21 octobre 1790

Citer ce document / Cite this document :

Décret demandant l'état des congés militaires, lors de la séance du 21 octobre 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XIX - Du 16 septembre au 23 octobre 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1884. p. 741;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1884_num_19_1_8692_t1_0741_0000_2

Fichier pdf généré le 07/07/2020

M. d'Harambure. L'Assemblée ne devrait pas s'occuper de ces détails. Depuis quatre jours les inspecteurs extraordinaires sont de retour, et ils ont apporté le sincère repentir de tous les régiments.

M. Biauzat. On m'assure qu'il a été donné 25,000 congés de cette espèce. Je demande que le comité militaire et le ministre de la guerre nous fournissent des détails d'ici à lundi.

Cette proposition est adoptée en ces termes :

« L'Assemblée nationale décrète que le ministre de la guerre fournira au comité militaire, d'ici à dimanche prochain, un état exact de tous les congés donnés aux soldats de toutes les armes, depuis le 15 juillet 1789;

« Décrète, en outre, que le comité militaire lui rendra compte de cet état lundi prochain, et lui présentera en même temps un projet de décret tendant à réprimer l'abus des congés trop multipliés. »

M. d'André. On distribue à la porte un imprimé, signé du directeur de l'imprimerie royale. Il se plaint de ce que le comité des finances lui ôte l'impression des assignats. L'imprimerie royale est le plus bel établissement de ce genre qui existe en Europe. Loin de lui porter préjudice, je crois qu'il faut s'occuper de son entretien. Il est possible que MM. du comité aient eu des raisons, mais je pense qu'ils doivent les exposer à l'Assemblée. Je demande qu'il en soit rendu compte incessamment.

Cette proposition est décrétée après lecture de la lettre qui est ainsi conçue :

Lettre de M. Anisson-Duperron, directeur de l'imprimerie royale, à MM. du comité des finances de l'Assemblée nationale sur l'impression des assignats nouvellement décrétés (1).

Messieurs, j'apprends que ce n'est pas l'imprimerie royale qui sera chargée de l'impression des nouveaux assignats; je vous supplie de vouloir bien suspendre à cet égard votre détermination, après avoir écouté mes représentations.

Le sieur Reveillon, papetier du faubourg St-Antoine, à qui la fabrication du papier des nouveaux assignats a été dévolue, a, dit-on, aussi obtenu de monter, près l'hôtel Soubise, un établissement pour l'impression en lettres desdits assignats.

Ai-je démerité dans l'exécution des fonctions qui m'ont été confiées pour les douze cents mille premiers assignats?

« L'imprimerie royale, pour un objet de cette importance, et lorsqu'elle y a déjà été employée, ne doit-elle pas à justes titres être préférée à toute autre imprimerie, et surtout aux services offerts par quelqu'un qui doit monter pour cela un établissement qui n'a aucun rapport à son état?

J'en appelle, Messieurs, à votre justice et me résigne avec confiance à votre jugement.

M. de Montesquiou, en m'apprenant que c'était ce même M. Reveillon, propriétaire de la manufacture de Courtalin, et son voisin de sa terre de Maupertuis, qui était chargé de la fabrication du papier des nouveaux assignats (2), m'engagea

à suspendre mes réclamations, en m'assurant que l'impression en serait toujours dévolue à l'imprimerie royale. D'après sa parole (1), d'après les efforts que j'avais faits lors de l'impression des premiers assignats, pour mériter votre confiance et celle de la nation, et surtout d'après celle que je devais prendre en votre justice, je n'ai rien sollicité de vous.

Je dois encore observer que c'est moi qui ai donné, il y a plus d'un mois à M. de Montesquiou, l'idée de réunir l'impression en lettres, à l'impression en taille-douce, d'où il devait résulter une économie d'argent de 300,000 livres, et celle, incomparable, du temps.

M. de Montesquiou, muni de la connaissance de mes idées, après en avoir sollicité longtemps de moi la prompt expédition, muni des dessins et des travaux des sieurs Chossard et Petit, que j'avais engagés à quitter tous leurs travaux pour se livrer aux premiers essais de l'exécution, vous produit aujourd'hui de nouveaux artistes au détriment des autres, et sans leur offrir de dédommagement.

Quant à ce qui regarde l'impression, il vous propose, à l'aide de mes idées nouvelles, d'en investir un papetier, contre la propriété de mes recherches et contre toutes convenances.

J'ignore ce que coûtera le nouvel établissement qu'on vous propose, il serait facile de l'évaluer; mais je dois, et à la vérité, et à mon honneur, de vous donner ici ma soumission pour l'impression des trois millions soixante mille nouveaux assignats.

Au prix des précédents, ils coûteront 100,000 livres au plus; tel est mon engagement, que je souscrirai quand il vous plaira.

D'ailleurs, Messieurs, pourquoi vous porterait-on à faire de nouveaux frais pour un nouvel établissement? tout est disposé à l'imprimerie royale, et présente des ressources bien plus étendues. Lors de l'impression des douze cents premiers mille assignats, j'ai expulsé des locataires, et rempli une maison de douze presses, pour employer toutes celles du Louvre à votre service, et pour cela je ne réclame rien.

Vous croirez sans doute de votre prudence d'examiner mûrement l'aperçu des grands frais qu'on ne vous présente pas même tous encore. Ceux de l'imprimerie royale, pour la seule impression, n'excéderont pas 100,000 livres, soit qu'on imprime en lettres, ce qui vaudrait mieux que tout autre moyen, soit qu'on soumette à la presse en lettres une planche gravée, suivant mes idées, et auquel cas il convient toujours de

l'honneur de la manufacture de Buges, un mémoire où je compte prouver par mon marché avec M. Necker, et par le rapport des commissaires nommés par lui, que je n'ai pas été écouté sur les inconvénients du format et de la qualité du papier actuel.

J'espère aussi que les échantillons que j'avais produits, qu'on a rejetés, et qui seront joints à mon mémoire, justifieront ma manufacture.

(1) La question des assignats n'est pas encore décidée, Monsieur, et celle des petits n'est pas même entamée. J'aurai l'honneur de vous voir quand il en sera temps, et nous conférerons avec vous sur cet objet, et aussitôt qu'il sera possible de le faire. La chose la plus importante serait de trouver un moyen de simplifier l'opération de la gravure, en la réunissant à l'impression.

J'ai l'honneur d'être très sincèrement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

Signé: MONTESQUIOU.

Le 20 septembre 1790.

(1) Le *Moniteur* ne donne pas le texte de cette lettre.

(2) Je me propose de publier incessamment, pour